



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/719
5 septembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 5 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU BURUNDI
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En confirmation de mon briefing oral ce 5 septembre 1996, j'ai l'honneur de vous transmettre, par la présente, le mémorandum dans lequel est consigné le programme que se propose de réaliser le Gouvernement du Burundi pendant la période transitoire, et tel qu'il l'a porté à la connaissance des États de la région des Grands Lacs, ainsi qu'au Président Mwalimu Julius Nyerere en sa qualité de médiateur.

Le programme projeté englobe quatre axes principaux : restauration de l'État burundais, dialogue avec les factions armées, organisation du débat national, instauration d'une assemblée nationale composée entre autres de tous ses anciens membres et pour laquelle des consultations sont déjà entreprises et retour sur la scène nationale des partis politiques appelés à se conformer à la loi les régissant depuis 1992 et au code de conduite envisagé à leur intention.

Du programme que s'assigne le Gouvernement, il ressort nettement qu'il est déterminé à s'atteler aux priorités cadrant avec la résolution 1072 (1996) adoptée le 30 août 1996 par le Conseil de sécurité. Par la même occasion, le Gouvernement réitère sa proposition déjà communiquée au Président du Conseil de sécurité en août dernier et portant sur l'officialisation du rapport de la Commission d'enquête internationale et sur sa transmission aux autorités burundaises attitrées.

En conformité avec les instructions de mon gouvernement, je vous serais fort obligé de distribuer en tant que document officiel à tous les membres du Conseil de sécurité le mémorandum annexé.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Terence NSANZE

ANNEXE

Mémoire

Sur la base de la déclaration du 25 juillet 1996, le Gouvernement de la République du Burundi vient de communiquer aux pays de la sous-région et au médiateur désigné, le Président Julius Nyerere, les précisions ci-après relatives au programme de paix et de sécurité que le Burundi soumet aux pays de la sous-région, en particulier, et à la communauté internationale, en général.

I. Durée de la transition

Nous confirmons le caractère transitoire du régime mis en place le 25 juillet 1996. Sa durée a été fixée à trois ans, en fonction du rythme de réalisation de notre agenda. Cette période de transition pourrait être revue à la baisse. Cette flexibilité est commandée par le réalisme dû à l'exécution de certains programmes tels que le dialogue avec les factions armées, le débat national, dont la durée ne peut être rigoureusement fixée au départ.

II. Programme de la transition

A. Restauration de l'État burundais

Le désordre consécutif à la crise depuis 1993 a profondément fragilisé l'État. Pour y mettre fin, nous nous engageons notamment à :

a) Renforcer la discipline au sein des forces de défense et de sécurité : réhabiliter le travail en instaurant la discipline à tous les niveaux et en particulier à l'endroit de la jeunesse;

b) Lutter contre l'impunité : l'impact de l'impunité sur notre société a été dévastateur. Pour y mettre fin, nous comptons démarrer dans les tout prochains jours avec notamment : i) le jugement des personnes impliquées dans le putsch du 21 octobre 1993; et ii) le jugement des personnes impliquées dans les massacres ethniques qui ont suivi le coup du 21 octobre 1993. À ce sujet, nous réitérons notre demande à l'Organisation des Nations Unies de publier et de nous transmettre le rapport de la Commission d'enquête internationale.

B. Dialogue avec les factions armées

Nous confirmons ici notre disposition à engager un dialogue avec toutes les factions armées à condition qu'elles cessent de massacrer les populations innocentes et qu'elles renoncent à l'idéologie de génocide.

C. Organisation du débat national

Ce débat réunira tous les Burundais de toutes les ethnies et de toutes les tendances politiques, sans exclusive. Il portera sur les questions fondamentales, telles la sécurité, la justice et la mise en place des institutions conformes aux souhaits et aux intérêts de tous les Burundais. À l'issue de ce débat, une nouvelle constitution et de nouvelles institutions seront mises en place.

D. Des institutions de transition

1. De l'Assemblée nationale

Tous les membres de l'actuelle Assemblée nationale, sans aucune entrave, vont reprendre leurs activités comme à l'accoutumée dès la prochaine session.

Compte tenu des difficultés observées antérieurement et qui ont porté atteinte à la crédibilité de cette institution, nous allons en concertation avec l'Assemblée nationale actuelle y faire entrer d'autres membres, selon les modalités à déterminer de commun accord.

L'Assemblée nationale jouera un rôle fondamental pour le contrôle de l'exécutif et la conduite du débat national.

Sans présager de la forme que prendra l'élargissement de l'Assemblée nationale en cette période de transition, le début de ses travaux coïncide avec la fin de la concertation.

Il va sans dire que les membres de l'Assemblée nationale vont continuer sans interruption à bénéficier des avantages notamment matériels liés à leur statut.

2. Des partis politiques

Dans un délai de trois mois, les partis politiques vont reprendre leurs activités. Toutefois, les partis doivent respecter la loi qui les régit depuis 1992 et se conformer au code de conduite qui va être élaboré dans l'entre-temps en concertation avec toutes les parties concernées, ceci pour éviter l'expérience douloureuse de la gestion de la Convention de Gouvernement, dont l'absence de réalisme politique a été particulièrement observée dans les pourparlers de Mwanza.

3. De la communauté internationale

La communauté internationale en général et les pays de la sous-région en particulier ne cessent de nous témoigner leur volonté de voir le Burundi sortir de la crise.

Nous réitérons notre souhait à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, les pays de la sous-région avec le médiateur désigné en la personne du Président Julius Nyerere.

Nous souhaitons dans ce cadre que la communauté internationale, en particulier les pays de la sous-région, envoie des observateurs au Burundi pour témoigner sur le déroulement du processus de retour à la paix et à la sécurité, et informer le cas échéant l'opinion internationale sur les auteurs des violations des droits de l'homme.

Nous aimerions voir reprendre les consultations dans les tout prochains jours afin de voir se concrétiser au plus tôt la solidarité de tous les intéressés à la solution de la crise burundaise.

Tel est le condensé du programme de la République du Burundi pour lequel elle demande l'appui de la communauté internationale.
